

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

REQU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Séance du 22 septembre 2021

le 04 OCT. 2021

Nombre de délégués : 40 L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical
Présents : 23 du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice La
Votants : 23 Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. DECOURSIER.

Étaient présents : Ms Barrière, Boux, De La Salle, Mme Drieux, Ms Guillon, Hérault, Jouanny, Lachaise, Vincey, Baraud, Dubois, Germanaud, Mme Tonial suppléante de M. Vidal, M. Mirguet, Mme Dussot, Ms Fageon, Decoursier, Mmes Augros, Brognara, Ms Chaput G, Audousset, Lavaud G, Matigot.

Étaient excusés : Ms Dufourd, Guibert, Chaput JP, Chatignoux, Dumas, Labar, Germanaud, Mmes Faivre, Barat.

Étaient absents : Mme Berger, Ms Destours, Genty, Martin, Ms Daulny, Lavaud D, Parbaud, Borie, Lejeune.

Définition du périmètre d'étude et des modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'extension du Parc d'activités de la Croisière :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.300-1, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

Vu les dispositions des statuts du syndicat mixte interdépartemental du parc d'activités de la croisière,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019, par laquelle la conseil communautaire de Monts et Vallées Ouest Creuse a approuvé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,

Vu la délibération en date du approuvé le 2 mars 2021, par laquelle la conseil communautaire de Gartempe Saint-Pardoux a approuvé son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux,

Vu la délibération en date du 27 mars 2000 par laquelle le Comité syndical a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la première tranche d'aménagement.

Vu la délibération en date du 06 juillet 2000 par laquelle le Comité syndical a approuvé le dossier de réalisation la Zone d'Aménagement Concerté de la première tranche d'aménagement.

Vu la délibération en date du 07 mars 2019 par laquelle le Comité syndical a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) a pour objet le développement économique par l'aménagement, l'équipement, la promotion, la commercialisation et la gestion d'un Parc d'Activités (PAC) au carrefour entre l'A20 et la RN145, au lieu-dit "La Croisière.

Il rappelle que le Parc d'Activités de la Croisière est considéré comme l'outil économique industriel du bassin Nord Limousin. Le développement d'une zone d'activité à vocation industrielle, logistique, éco-activités, haute technologie et de services à la route est un atout indispensable au maintien d'activités économiques industrielles sur le territoire et au maintien de la population.

Un premier secteur d'activités s'est développé sur une superficie d'environ 50 ha. Aujourd'hui, la zone bénéficie d'un accès direct depuis l'autoroute A20 et la partie aménagée s'approche de la saturation. Ce constat permet de révéler le potentiel économique du territoire et démontre la nécessité de poursuivre son développement.

C'est pourquoi, le comité syndical a décidé de lancer les études préalables à l'aménagement de l'extension du parc d'activités de la Croisière. Dans un soucis de gestion économe de la consommation foncière, l'extension du parc d'activités à pour objectif :

- De répondre aux enjeux de développement économique futur et être concurrentiel face aux besoins des entreprises de grands comptes et de logistiques.
- De développer des services et des équipements publics.
- De poursuivre le développement du parc d'activités en maintenant la qualité paysagère et en préservant les zones naturelles sensibles de l'extension.

Les études préalables ont été menées sur un périmètre d'étude élargi, d'une superficie d'environ 100 ha, afin de prendre en considération l'ensemble des problématiques techniques et environnementales pouvant se présenter, et de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement, proche et lointain. Ce périmètre comprend la ZAC existante et les différents secteurs envisagés pour l'extension du parc d'activités.

Ce périmètre d'études est annexé à la présente délibération. Il a vocation à être réduit aux stricts besoins de l'opération dans le cadre de l'approbation ultérieure du dossier.

De manière générale, les études de faisabilité ont permis d'établir les conclusions suivantes :

- Un programme prévisionnel assurant une mixité des typologies d'entreprises, et permettant le développement d'une surface cessible d'environ 46 hectares ;
- La préservation des zones naturelles sensibles ;
- L'aménagement d'une trame paysagère qualitative, en continuité des haies bocagères et bosquets forestiers existants afin d'assurer une transition respectueuse entre la zone d'activités et les terres agricoles voisines ;
- La promotion de la gestion économe de la consommation foncière, avec des dispositions sur l'optimisation foncière des entreprises et la limitation de l'imperméabilisation de sols ;
- La promotion des déplacements « doux » en maintenant au maximum les chemins agricoles existants et en aménageant le site de cheminements piétons. Ces parcours permettent de développer des activités de randonnées et de courses et participent au bien-vivre des salariés des entreprises présentes et futures.

Le comité syndical, conscient de l'importance stratégique du secteur et de son projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération, et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, a souhaité inscrire la mise en œuvre de cette extension dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient désormais de procéder à l'organisation d'une concertation publique, préalablement à la création de la ZAC, ayant pour but d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ; il convient également de définir les modalités de cette concertation.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que soient organisées, dans le cadre de cette concertation, une réunion publique ainsi qu'une exposition publique pendant la durée de laquelle un registre d'observations sera laissé à disposition du public. Les dates et les modalités d'organisation de la réunion et de l'exposition pourront être communiqués à la population par tout moyen utile (affichage, presse, bulletin communautaire, réseau internet, etc.).

Il est rappelé qu'au terme de cette concertation, un bilan sera dressé et approuvé par le Comité Syndical du Parc d'Activité de la Croisière.

Compte tenu de ces éléments le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide les orientations du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière ainsi que les premières conclusions de l'étude de faisabilité.
- Valide la poursuite du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.
- approuve le périmètre d'étude portant sur une emprise totale d'environ 100 hectares, annexé à la présente délibération. Lors de la création de la ZAC, ce périmètre pourra être réduit aux stricts besoins de l'opération.
- définit les modalités de concertation suivantes :
 - Organisation d'une réunion et d'une exposition publiques.
 - Mise à disposition d'un registre d'observations.

autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours et mois et an que dessus.

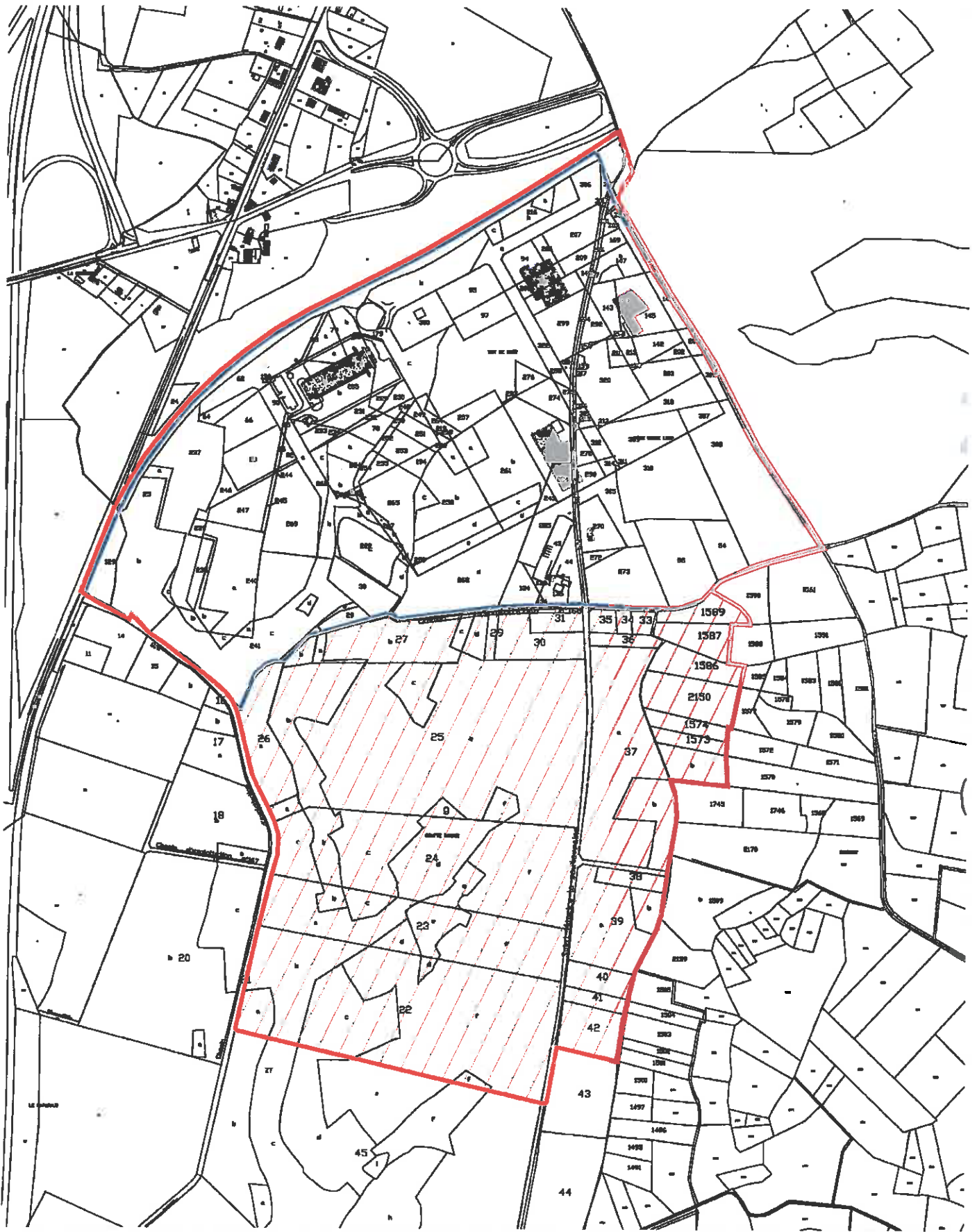
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à La Souterraine, le 30 septembre 2021.

Le Président,
Pierre DECOURSIER






 Périmètre d'études
 96 hectares


 Zone d'activités
 existante
 50 hectares


 Projet d'extension
 46 hectares

Format A3
 Echelle : 1/5000e

Séance du 18 FEVRIER 2026 - DEL20260218-4

Nombre de délégués : 40

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice La Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. DECOURSIER.

Étaient présents : Mme Berger, Ms Barrière, De La Salle, Mme Drieux, Ms Guibert, Hérault, Jouanny, Lachaise, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Mme Tonial, Ms Chaput JP, Dumas, Mme Dussot, Ms Decoursier, Mmes Augros, Brognara, Barat, Ms Matigot,

Étaient excusés : Ms Dufourd, Guillon, Pioffret.

Étaient absents : Ms Boux, Genty, Martin, Vincey, Chatignoux, Labar, Daulny, Mme Faivre, Ms Lavaud D, Parbaud, Chaput G, Audousset, Lavaud G, Lejeune.

Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dans le cadre du d'extension du Parc d'activités de la Croisière :

RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROISIÈRE :

- La première tranche d'aménagement du Parc d'activités de la Croisière s'est développée sur un secteur d'environ 50 hectares, bénéficiant d'un accès direct depuis l'autoroute A20. Elle accueille à ce jour une quinzaine d'entreprises et sa capacité d'accueil arrive désormais à saturation.
- Afin de permettre de répondre aux besoins des entreprises et de poursuivre un développement maîtrisé du secteur, le Comité Syndical a lancé en 2019 les études préalables relatives au projet d'extension du Parc d'activités.
- Ces études ont volontairement porté sur un périmètre de réflexion élargi d'environ 70 hectares, afin de prendre en considération l'ensemble des problématiques et des enjeux techniques et environnementaux, et de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement.
- Le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière porte sur un périmètre d'une superficie totale d'environ 46 hectares, situé à cheval sur les territoires de la Creuse et de la Haute-Vienne (Communes de Saint-Maurice-la-Souterraine et de Saint-Amand-Magnazeix). Le périmètre pressenti a ainsi été réduit de 52% afin de tenir compte des enjeux environnementaux du secteur.
- Après déduction des éléments naturels à préserver (zones humides, haies...) et des futures voies prévues pour être implantées sur des voies de desserte existantes, la surface urbanisable au sein de l'opération représente environ 30 hectares.
- Le programme de constructions envisagé dans le cadre du projet d'extension est à vocation économique et vise à accueillir des activités industrielles et logi-industrielles, des grands comptes, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) ainsi que des services associés aux activités.
- La surface cessible du projet, c'est-à-dire celle destinée à accueillir les futures entreprises, représente environ 24,5 hectares. En effet, le projet prévoit la préservation des zones naturelles sensibles existantes sur le site, ainsi que l'aménagement d'une trame paysagère qualitative, s'inscrivant en continuité des haies bocagères et bosquets forestiers existants ; le but étant d'assurer une transition respectueuse entre la zone d'activités et les terres naturelles et agricoles voisines.
- Souhaitant inscrire la réalisation de ce projet d'extension dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), le SMIPAC a engagé une concertation préalable à la création de la ZAC conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Les modalités de cette concertation ont été définies par le Comité syndical du 22 septembre 2021.

RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DÉFINIES PAR LE COMITÉ SYNDICAL :

- Conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme, la concertation organisée préalablement à la création d'une ZAC a pour but d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales ainsi que toute personne intéressée à cette dernière.
- La concertation permet ainsi d'exposer à la population le contexte du projet, les principes structurants retenus pour son aménagement, de recueillir les observations et interrogations du public et de pouvoir y apporter les éléments de réponse et de précision appropriés.
- Les modalités de cette concertation ont donc été définies par le Comité syndical comme suit :
 - Organisation d'une réunion et d'une exposition publiques ;
 - Mise à disposition d'un registre d'observations.

EXPOSÉ DU DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION :

- La concertation s'est déroulée à compter du dernier trimestre 2021.
- Une réunion publique a été organisée le 9 novembre 2021 en mairie de Saint-Amand-Magnazeix.

- Une exposition a été installée dans les mairies de Saint-Amand-Magnazeix et de Saint-Maurice-la-Souterraine, et un registre dématérialisé a également été mis en ligne sur le site internet du SMIPAC. Les registres ont été maintenus ouverts jusqu'au 18 février 2026.
- Les supports de la réunion publique et les affiches de l'exposition ont été mises en ligne sur le site internet du SMIPAC.
- Des registres d'observations sur support papier ont été mis à disposition dans les mairies de Saint-Amand-Magnazeix et de Saint-Maurice-la-Souterraine, et un registre dématérialisé a également été mis en ligne sur le site internet du SMIPAC. Les registres ont été maintenus ouverts jusqu'au 18 février 2026.
- Par ailleurs, des articles ont été régulièrement publiés sur le site internet du SMIPAC afin de communiquer sur le projet d'extension, son état d'avancement et les actualités qui s'y rapportent.

SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION :

- Une cinquantaine de personnes environ ont assisté à la réunion publique du 10 novembre 2021. Plusieurs enjeux et interrogations ont été exprimés par les participants :
 - La prise en compte des activités agricoles en place et les mesures proposées pour réduire les impacts
 - La justification des besoins en foncier pour le développement des activités économiques
 - La justification du site retenu pour développer les activités économiques
 - Les mesures prises pour limiter les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité
 - La prise en compte de l'opposition exprimée par les participants au regard des enjeux d'adaptation face aux changements climatiques.
 - La prise en compte du soutien exprimé par les entrepreneurs présents et les élus sur le besoin des entreprises locales de conforter ce pôle d'activités économiques afin de proposer des emplois diversifiés aux habitants du territoire et de contribuer au développement local.
- Le SMIPAC a, par ailleurs, été destinataire de 66 contributions du public, transmises par courriers électroniques, courriers postaux ou via les registres. Parmi ces 66 contributions :
 - 22 sont des délibérations d'approbation du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière, prises par les organes délibérants des collectivités adhérentes au SMIPAC ;
 - 2 sont des avis émis par les Chambres d'agriculture de la Creuse et de la Haute-Vienne ;
 - 8 sont des courriers transmis par des associations ;
 - Le reste des contributions provient de personnes particulières, précisant pour certaines leurs statuts d'élus, de propriétaires, de voisins ou d'entrepreneurs installés dans le Parc d'activités de la Croisière.
- Les contributions transmises portent principalement sur les sujets suivants :
 - D'une part, les avis favorables au projet s'appuient sur le besoin de créer des emplois supplémentaires dans un territoire vieillissant, la nécessité de s'inscrire dans la démarche de réindustrialisation de la France, de favoriser la production locale pour encourager la consommation de proximité, de rendre enfin le territoire attractif à l'implantation des entreprises pour soutenir les investissements et le maintien des services publics utiles à toute la population ;
 - D'autre part, les avis défavorables soulèvent un manque d'informations transmises sur les caractéristiques du site en son état initial, sur les impacts sur l'activité agricole, sur la nécessité de réduire les consommations foncières, notamment portées par la loi « ZAN », sur l'absence de justification des besoins pour le développement économique et l'absence d'informations transmises sur les coûts du projet.
- L'ensemble des observations reçu a fait l'objet d'un examen exhaustif par les services du SMIPAC et l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage : le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, dresse la synthèse des contributions adressées pendant la concertation ainsi que des réponses apportées par la collectivité.
- Il en ressort que, de manière générale, le projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière mobilise l'attention et l'implication de nombreux acteurs du territoire. Tous sont attachés à la préservation de l'environnement et à inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique. Les moyens pour y parvenir sont cependant différents selon les points de vue. Entre « ne rien faire » et « développer », le SMIPAC conçoit progressivement un projet permettant de concilier la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques du site, la réduction des impacts sur les activités agricoles et la définition de dispositions en faveur d'une consommation modérée du foncier, tout en assurant une réponse à la demande des entreprises désireuses de s'installer sur le territoire et en permettant le maintien d'un dynamisme socio-démographique sur le territoire.
- La concertation, qui s'est déroulée sur environ quatre années, a permis de tirer des enseignements et d'enrichir la démarche de projet au travers :
 - L'évolution du plan d'aménagement pour préciser la démarche « Éviter - Réduire - Compenser » de l'évaluation environnementale et d'ajuster les surfaces à mobiliser ;
 - La définition d'un phasage progressif de réalisation, permettant de s'inscrire dans les enjeux de la réduction de consommation foncière ;
 - La poursuite des études en vue d'élaborer le dossier de réalisation de la ZAC et le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, pour encadrer de manière qualitative et consciencieuse l'installation des entreprises dans le futur Parc d'activités.
- Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'étude d'impact qui sera mis à disposition du public dans le cadre d'une « participation du public par voie électronique », qui constitue la prochaine étape de consultation du public.
- Le bilan de la concertation sera également rendu consultable pendant une durée d'au moins trois mois à compter de la publication de la décision approuvant le dossier de création de la ZAC. Il pourra ainsi être consulté par toute personne intéressée.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière,

Vu les délibérations du 27 mars 2000 et du 6 juillet 2000 par lesquelles le Comité Syndical a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la première tranche d'aménagement du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération du 7 mars 2019 par laquelle le Comité Syndical a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 par laquelle le Comité Syndical a défini les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

VU les objectifs poursuivis par le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu le déroulement de la concertation publique préalable à la création de la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Considérant que le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, dresse la synthèse complète du déroulement de la concertation organisée préalablement à la création de la ZAC portant sur l'extension du Parc d'activités de la Croisière.

Considérant que la concertation s'est déroulée durant environ quatre années depuis fin 2021.

Considérant que le déroulement de la concertation a permis à toute personne et association intéressée, ainsi qu'aux collectivités adhérentes au SMIPAC, d'adresser leurs contributions et d'exprimer leurs avis sur le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière.

Considérant que, de manière générale, le SMIPAC a apporté les réponses et précisions appropriées aux différentes observations et interrogations formulées.

Considérant que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière, qui a été conçu et adapté de manière à concilier les enjeux liés au développement économique et socio-démographique du territoire et ceux liés à la préservation de l'environnement et à la réduction de la consommation foncière.

Considérant que le bilan de la concertation pourra être librement consulté dans le cadre de la participation du public par voie électronique qui sera organisée prochainement au titre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC, puis postérieurement à la décision de création de la ZAC.

- APPROUVE le bilan de la concertation organisée préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté portant sur l'extension du Parc d'activités de la Croisière.

- DIT que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière porté par le SMIPAC.

- CONSTATE, au contraire, que la concertation menée ces quatre années a permis de tirer des enseignements et d'enrichir la démarche de projet afin de concilier les enjeux liés au développement économique et socio-démographique du territoire, d'une part, et ceux liés à la préservation de l'environnement et à la réduction de la consommation foncière, d'autre part.

- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours et mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à La Souterraine, le 06 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 023-252300207-20260320-DEL26022308-DE

S²LO

Le Président
Syndicat Mixte Interdépartemental
Pierre DECOURSIER
du Parc d'Activités de la Croisière
1, rue de l'Hermitage
23300 LA SOUTERRAINE
Tél. 05 55 63 20 84 - Fax 05 55 63 02 56
E-mail : info@smipac.com

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 023-252300207-20260320-DEL26022309-DE



Séance du 18 FEVRIER 2026 - DEL20260218-09

Nombre de délégués : 40

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice La Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. DECOURSIER.

Étaient présents : Mme Berger, Ms Barrière, De La Salle, Mme Drieux, Ms Guibert, Hérault, Jouanny, Lachaise, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Mme Tonial, Ms Chaput JP, Dumas, Mme Dussot, Ms Decoursier, Mmes Augros, Brognara, Barat, Ms Matigot,

Étaient excusés : Ms Dufourd, Guillon, Pioffret.

Étaient absents : Ms Boux, Genty, Martin, Vincey, Chatignoux, Labar, Daulny, Mme Faivre, Ms Lavaud D, Parbaud, Chaput G, Audousset, Lavaud G, Lejeune.

Définition des modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière :

RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROISIÈRE :

- Les études préalables relatives au projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière ont été lancées par le SMIPAC en 2019.
- Ces études ont permis d'aboutir à la définition d'un projet d'aménagement à vocation économique situé dans la continuité du Parc existant. Le périmètre retenu, de 46 hectares, a été réduit de plus de 50% par rapport au périmètre envisagé initialement, afin de prendre en considération l'ensemble des problématiques et des enjeux techniques et environnementaux, et de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement.
- Ce projet d'extension s'inscrit dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). À ce titre, il a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental qui a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement.
- Saisie en novembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle Aquitaine a émis son avis le 24 janvier 2024.
- L'article L.123-19 du Code de l'environnement prévoit que les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, au titre desquels les zones d'aménagement concerté, font l'objet d'une participation du public qui s'effectue par voie électronique ; cette participation est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ledit projet : ses modalités doivent ainsi être définies par le Comité Syndical du SMIPAC.
- Cette participation permet de mettre à disposition du public le dossier comprenant notamment l'étude d'impact environnemental du projet de ZAC, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis ; le dossier mis à disposition du public doit également comprendre le bilan de la concertation organisée préalablement à la décision de création de la ZAC. Ce dernier a été approuvé par le Comité syndical le 18 février 2026.
- La participation du public par voie électronique permet ainsi au public de prendre connaissance des éléments portant sur le volet environnemental du projet et de formuler ses observations.

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PROPOSÉES :

- En vertu des dispositions précitées du Code de l'environnement, il est proposé que la participation du public par voie électronique soit organisée selon les modalités suivantes :
 - La durée de la participation du public par voie électronique ne pourra être inférieure à trente jours.
 - Le public sera informé des modalités de la participation du public par la diffusion d'un avis au moins quinze jours avant l'ouverture de ladite participation :
 - Cet avis sera mis en ligne sur le site internet du SMIPAC ainsi que sur les sites internet des deux Communes concernées par le projet (Saint-Maurice-la-Souterraine et Saint-Amand-Magnazeix) ;
 - il sera affiché au siège du SMIPAC et dans les mairies des deux Communes concernées, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages seront réalisés pendant toute la durée de la participation du public.
 - L'avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
 - L'avis mentionnera notamment l'objet du projet, les coordonnées de l'autorité compétente pour autoriser ce dernier et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus ou des observations peuvent être adressées, la ou les décisions pouvant être prises au terme de la participation du public, les dates et lieux de la mise à disposition du dossier ainsi que l'adresse du site internet sur lequel celui-ci peut être consulté librement.
 - Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de la participation du public par voie électronique comportera, a minima : l'étude d'impact portant sur le projet de ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière, accompagnée des études complémentaires réalisées suite à la consultation de la MRAE, l'avis émis le 24 janvier 2024 par la MRAE de Nouvelle Aquitaine, la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC approuvé par le Comité Syndical.
 - Le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique, sur le site internet du SMIPAC, pendant une durée d'au moins trente jours ; le public pourra, pendant ce délai, adresser ses observations par voie électronique.

– Le dossier pourra également être mis en consultation sur support papier, sur demande, dans les conditions prévues aux articles L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du Code de l'environnement.

– Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront rendues publiques au plus tard à la date de la publication de la décision de création mentionnée ci-avant et pendant une durée d'au moins trois mois.

– À l'issue du délai de participation du public par voie électronique, un bilan sera dressé et soumis à l'approbation du Comité Syndical, préalablement à la décision de création de la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière ; cette décision interviendra après expiration d'un délai minimum de quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation du public.

– La synthèse des observations et le bilan de la participation du public par voie électronique seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de la décision de création mentionnée ci-avant et pendant une durée d'au moins trois mois.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1,

VU le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière,

Vu les délibérations du 27 mars 2000 et du 6 juillet 2000 par lesquelles le Comité Syndical a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la première tranche d'aménagement du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération du 7 mars 2019 par laquelle le Comité Syndical a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 par laquelle le Comité Syndical a défini les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

VU la délibération n°DEL260223-08 du Comité syndical en date du 18 février 2026 par laquelle l'assemblée a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

VU l'étude d'impact portant sur le projet de ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

VU l'avis délibéré émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine le 24 janvier 2024 au titre du projet de création de la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

VU la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis émis par la MRAE et les études environnementales complémentaires réalisées à ce titre,

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière est soumis à étude d'impact et, qu'à ce titre, il doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

Considérant que la participation du public par voie électronique permet de mettre à disposition du public le dossier d'étude d'impact portant sur le projet et de recueillir, pendant une durée d'au moins trente jours, les contributions du public

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de définir les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

- PRONONCE l'ouverture de la participation du public par voie électronique permettant de mettre à disposition du public le dossier d'étude d'impact portant sur le projet de ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière.

- DIT que la durée de la participation du public par voie électronique sera d'au moins trente jours.

- PRÉCISE que les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique seront portées à la connaissance du public par voie de publications et d'affichages, au moins 15 jours avant le début de la participation.

- VALIDE, par conséquent, la publication par voie de presse et l'affichage au siège du SMIPAC, dans les mairies des Communes concernées par le projet ainsi que sur les lieux de ce dernier, de tout avis permettant d'informer le public sur les modalités d'organisation de cette participation par voie électronique.

- INDIQUE qu'à l'issue de la participation du public par voie électronique, un bilan en sera dressé et soumis à l'approbation du Comité Syndical, préalablement à la décision de création de la ZAC, et que ce bilan ainsi que la synthèse des observations seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de la décision de création, pendant une durée d'au moins trois mois.

- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours et mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à La Souterraine, le 06 mars 2026.

Syndicat Mixte Interdépartemental

P C

Le Président,

Pierre DECOURSIER

du Parc d'Activités de la Croisière

1, rue de l'Hermitage

23300 LA SOUTERRAINE

Tél. 05 55 63 20 84 - Fax 05 55 63 02 56

E-mail : info@smipac.com